



COMMUNE DE SAINT-CHAPTES

Place du Champ de Foire
30190 SAINT-CHAPTES

MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : Objet de la consultation	3
1.1 - Pouvoir adjudicateur contractant	3
1.2 - Objet de la consultation	3
1.3 - Forme et étendue de la consultation	3
1.4 - Certificat de visite	3
ARTICLE 2 : Allotissement	3
2.1 - LOT n°1	4
2.2 - LOT n°2	6
ARTICLE 3 : Nature des prestations Lot n°1.....	6
3.1 - Entretien régulier.....	6
3.2 - Nettoyage des vitrages.....	10
ARTICLE 4 : Nature des prestations Lot n°2.....	10
4.1 - Entretien régulier.....	10
4.2 - Nettoyage des vitrages.....	11
ARTICLE 5 : Conditions d'exécution.....	
5.1 - Obligations générales	11
5.2 - Interdictions générales	11
5.3 - Respect des règles de sécurité	11
5.4 – Moyens humains.....	12
5.5 - Clés	13
ARTICLE 6 : Matériels, produits et fournitures	13
6.1 - Moyens matériels	13
6.2 - Provenance et qualité des produits	13
ARTICLE 7 : Contrôles et finalités des prestations	14

1 - OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 – Pouvoir adjudicateur contractant

Coordonnées de la personne publique

M. Jean-Claude MAZAUDIER

Maire de la commune de Saint-Chartes

Place du Champ de Foire

30190 SAINT-CHARTES

Des renseignements peuvent être obtenus auprès de :

Secrétaire générale de la Mairie de St Chartes : Florence PICHOT : 04.30.06.52.35

1.2 - Objet de la consultation

La présente consultation porte sur le nettoyage et l'entretien et la vitrerie des bâtiments composant les écoles maternelle et élémentaire de la commune de Saint-Chartes, les vestiaires et sanitaires du stade de football ainsi que les parties communes du bâtiment communal dénommé UAC « Unité Artisanale et Commerciale ».

Toutes les prestations devront être effectuées dans les règles de l'art et dans le respect de l'environnement par du personnel qualifié. Les prestations à effectuer ont pour finalité de maintenir les équipements, les locaux et surfaces dans de bonnes conditions de propreté, d'hygiène et de confort pour les occupants et usagers aux moyens des matériels, des machines et des produits et selon des périodicités d'interventions prévues, à leur état, ainsi qu'à leur fréquentation.

Les préconisations ne sont pas exhaustives et le prestataire ne pourra arguer pour un nettoyage éventuellement réclamé par la commune du fait que celui-ci n'est pas désigné dans le cahier des clauses techniques particulières.

La remise en état des locaux issue d'une insuffisance de nettoyage, du fait du prestataire, sera à la charge de ce dernier.

Les prestations demandées sont:

Le nettoyage des locaux et le nettoyage de la vitrerie.

Le marché est un contrat avec obligation de résultat.

La description et la fréquence des prestations sont décrites dans le présent cahier. Le titulaire du marché ne pourra élever aucune contestation quant aux superficies, tant globales que détaillées ; moyennant le prix global forfaitaire mentionné à l'Acte d'Engagement, il devra l'intégralité des prestations prévues au présent C.C.T.P

Le titulaire a l'obligation de connaître et de faire appliquer la réglementation liée à son activité.

1.3 – Certificat de visite

Tout candidat devra **obligatoirement visiter les sites**, afin d'apprécier l'étendue des travaux à réaliser, nécessaire à l'établissement de son offre.

Pour cela une visite est organisée le :

Vendredi 26 mars 2021 à 14 h 00

Appelez Mme Florence PICHOT au 04-30-06-52-35 pour confirmer votre présence.

2 – ALLOTISSEMENT

Le titulaire du marché est réputé avoir vérifié le contenu de chaque document et avoir une parfaite connaissance:

- De la configuration des locaux,
- Des contraintes dues à leur destination,
- De la consistance des équipements et installations dont il doit assurer le nettoyage,
- Des conditions particulières d'accès liées à la sécurité et à la spécificité des locaux.

Le marché est décomposé en 2 lots.

2.1 – LOT 1 : Nettoyages des deux écoles et des vestiaires

Description des locaux :

École élémentaire Place du champ de foire

Lieux	Surface sols	Périodicité	Revêtement/Sanitaires	Vitrage
Ancien Bâtiment Rez-de-chaussée uniquement				
3 classes Dont 1 avec évier	52 x 3 = 156 m2	les lundis Mardis Jeudis et Vendredis	Sols carrelés	A chaque vacances scolaires*
1 Salle de garderie	52 m2			
2 Couloirs (sas, dégagement)	26 x 2 = 52 m2	+ Nettoyage à chaque période de vacances scolaires*	Sols carrelés 3 Lavabos + 4 WC et 1 urinoir	Voir DPGF POUR SURFACE
1 Sanitaire (enfants / adultes)	12 m2			
Nouveau Bâtiment				
3 Classes Avec 3 éviers	65 x 3=195 m2	les lundis Mardis Jeudis et Vendredis	Sols PVC	A chaque vacances scolaires*
2 Couloirs	36 m2	+ Nettoyage à chaque période de vacances scolaires*	Sols Carrelés	Voir DPGF POUR SURFACE
Sanitaires extérieurs				
1 ^{er} Sanitaire	22 m2	les lundis Mardis Jeudis et Vendredis	Sols carrelés 2 lavabos 3 WC	A chaque vacances scolaires*
2eme Sanitaire	25 m2	+ Nettoyage à chaque période de vacances scolaires*	Sols Carrelés 2 Lavabos 5 WC 1 WC handicapé	Voir DPGF POUR SURFACE

Hors vacances d'été*

École maternelle rue du Stade

Lieux	Surface sols	Périodicité	Revêtement / Sanitaires	Vitrage
3 Classes Avec évier	$(1 \times 64) + (2 \times 66)$ = 196 m ²	les lundis Mardis Jeudis et Vendredis + Nettoyage à deux périodes de vacances scolaires *	Sols carrelés	A chaque vacances scolaires* Voir DPGF POUR SURFACE
1 Salle de motricité Avec évier	64 m ²			
1 Dortoir	56 m ²			
Sanitaires WC adulte PMR	39 m ²			
Circulations (sas, couloir, accueil, WC adulte)	75 m ²			
Bureau, Tisanerie, Local technique	12 + 6 + 13 = 31 m ²		2 éviers	

Hors vacances d'été*

Dans les locaux des deux écoles, les prestations devront impérativement être exécutées le soir après 17 h00 sauf pendant les vacances scolaires où elles pourront être exécutées en journée.

Le titulaire du marché devra informer la Mairie, au moins une semaine avant, des dates prévues pour le nettoyage des vitres et le nettoyage des vacances scolaires.

Vestiaires rue du Stade

Lieux	Surface sols	Périodicité	Revêtement / Sanitaires	Vitrage
2 Vestiaires	2 x 20 =40 m2	les Jeudis	WC+ urinoir + lavabos Sols carrelés	1 fois par trimestre Voir DPGF POUR SURFACE
2 Sanitaires	7 x 2 = 14 m2			
2 Sanitaires extérieurs	2.5 x 2 = 5 m2			
2 Salles de Douches	7 x 2 = 14 m2			
Infirmierie	28 m2			
Local rangement de matériel	30 m2			
Dégagement (Sas, Couloir)	70 m2			

2.2 – LOT 2 : Nettoyage des communs de l'UAC « Unité Artisanale et Commerciale »

UAC place du Champ de Foire (2 niveaux)

Lieux	Surface sols	Périodicité	Revêtement	Vitrage
2 Halls d'entrée	12 m2	les lundis et jeudis	Tapis	Une fois par trimestre
2 Escaliers	29 m2		Sols carrelés	
1 Ascenseur	3 m2		PVC	Voir DPGF POUR SURFACE
Couloirs de circulation à l'étage	20 + 35 + 55 = 110 m2		Sols carrelés	
			Sols carrelés	
Local entretien	5 m2			
Local poubelle	9 m2		Sols et murs carrelés	

Le prestataire s'engage à remettre au lendemain toutes interventions de nettoyage qui tomberaient un jour férié ou chômé.

2.3 - Option décapage :

Attention : une option décapage des sols carrelés sur les deux lots peut être demandée dans l'année. Le prestataire devra donc le prévoir en option dans l'acte d'engagement. La commune de Saint-Chaptes se réserve, seul, le droit d'y faire appel ou non. Un ordre de service sera alors établi afin de définir les dates de l'intervention.

3 – NATURE DES PRESTATIONS LOT 1

3.1 – Entretien régulier

3.1.1 Les écoles

L'entretien journalier dans les 2 écoles, comprend :

Dans les salles de classes	• Aération des locaux • Vidage des corbeilles à papier et Mise en dépôt des sacs poubelles dans les containers prévus à cet effet ; • Nettoyage des éviers, lavabos, robinetteries, faïences ; • Nettoyage appuyé et désinfection des bureaux (hors bureau enseignant) ; • Dépoussiérage des ordinateurs (hors unités centrales et claviers), téléphone ; • Balayage et lavage humide manuel des sols. (les produits seront à adapter en fonction de la nature du revêtement)
----------------------------	---

Dans le dortoir et la salle de motricité école maternelle uniquement	• Aération des locaux • Vidage des corbeilles à papier et Mise en dépôt des sacs poubelles dans les containers prévus à cet effet ; • Nettoyage de l'évier ; • Dépoussiérage humide des tables, chaises ; • Balayage et lavage humide manuel des sols. (les produits seront à adapter en fonction de la nature du revêtement)
Dans la garderie Ecole Elémentaire uniquement	• Aération des locaux • Vidage des corbeilles à papier et Mise en dépôt des sacs poubelles dans les containers prévus à cet effet ; • Dépoussiérage humide des tables, chaises ; • Balayage et lavage humide manuel des sols. (les produits seront à adapter en fonction de la nature du revêtement)
Dans les halls d'entrée et circulations	• Lavage appuyé des sols (les produits seront à adapter en fonction de la nature du revêtement).
Sanitaires intérieur et extérieur	• Nettoyage des lavabos, faïences et robinetteries (élimination des salissures et désinfection) ; • Nettoyage appuyé et soigné des wc et urinoirs (désinfection, détartrage) la brosse est à fournir par le titulaire ; • Nettoyage appuyé des sols et des murs uniquement en cas de salissures.

L'entretien hebdomadaire dans les 2 écoles, comprend :

Ecole Elémentaire	• Sortie des containers le mardi soir (tri sélectif) et jeudi soir (ordures ménagères) durant les périodes scolaires uniquement ; • Dépoussiérage humide des tables, chaises ; • Nettoyage de toutes les poignées des portes et interrupteurs ; • Epoussetage humide des autres objets meublants (armoires, bibliothèque...) ; • Aspiration des tapis d'entrée.
Ecole Maternelle	• Nettoyage de toutes les poignées des portes et interrupteurs ; • Dépoussiérage humide des tables, chaises ; • Epoussetage humides des autres objets meublants (armoires, bibliothèque...) ; • Nettoyage et désinfection de la douche, faïence et robinetterie ; • Aspiration des tapis d'entrée.
Sanitaires intérieurs et extérieurs	• Nettoyage de toutes les poignées des portes et interrupteurs ; • Nettoyage appuyé des murs jusqu'à hauteur de porte.

L'entretien mensuel dans les 2 écoles, comprend :

Ecole Élémentaire	• Dépoussiérage humide des luminaires, radiateurs; • Elimination des toiles d'araignées ; • Nettoyage des portes manteaux (patères, tablettes) • Nettoyage des murs (traces de stylos ou autres...) • Dépoussiérage, désinfection des ordinateurs, téléphone (hors unité centrale et claviers) ; • Nettoyage des portes (2 faces + dessus) vitrées ou non.
Ecole Maternelle	• Dépoussiérage des luminaires, radiateurs ; • Elimination des toiles d'araignées ; • Nettoyage des murs (traces de stylos ou autres...) • Nettoyage des portes (2 faces + dessus) vitrées ou non.
Sanitaires intérieurs et extérieurs	• Nettoyage en profondeur des sols, WC, urinoirs robinetteries, faïences ; • Elimination des toiles d'araignées ; • Nettoyage des murs (traces de toutes sortes...) vitrées ou non, • Nettoyage des portes (2 faces + dessus) vitrées ou non.

L'intervention d'entretien à chaque période de vacances scolaires (hors vacances d'été)

dans les 2 écoles, comprend:

Ecole Élémentaire Quatre interventions dans l'année	• Nettoyage des éviers, robinetterie, faïences (désinfection et détartrage) ; • Décrassage rinçage et essuyage des tables, chaises, bureaux élèves (dessus, dessous, pieds) • Nettoyage humide des bureaux enseignant ; • Dépoussiérage humide des autres objets meublants (armoires, bibliothèque...) ; • Dépoussiérage humide des luminaires, radiateurs, bords de fenêtre ; • Nettoyage appuyé des murs (éliminations des traces de stylos ou autres...) ; • Décrassage des sols et plinthes. (les produits seront à adapter en fonction de la nature du revêtement). • Nettoyage des containers et du local poubelle.
Ecole Maternelle Deux interventions dans l'année. Un Ordre de service établi par la Commune de Saint-Chartes définira les périodes d'intervention de l'entreprise.	• Nettoyage des éviers, robinetteries, faïences (désinfection et détartrage) • Décrassage rinçage et essuyage des tables, chaises, bureaux élèves (dessus, dessous, pieds) ; • Nettoyage humide des bureaux enseignant ; • Dépoussiérage humide des luminaires, radiateurs, bords de fenêtre ; • Nettoyage appuyé des murs (éliminations des traces de stylos ou autres...) ; • Nettoyage de toutes les poignées de porte et interrupteurs ; • Décrassage des sols et plinthes. (les produits seront à adapter en fonction de la nature du revêtement)

Sanitaires intérieurs et extérieurs. Quatre interventions dans l'année.	• Nettoyage des lavabos et robinetteries, faïences (élimination des salissures et désinfection) ; • Décrassage des WC, urinoirs (sols, faïences, murs,) (désinfection, détartrage) la brosse est à fournir par le titulaire ; • Lessivage des murs faïencés ou non jusqu'à hauteur de porte ; • Lessivage, rinçage des sols et des plinthes. (les produits seront à adapter en fonction de la nature du revêtement).
--	---

Ces prestations devront se dérouler obligatoirement durant la deuxième semaine des vacances.

3.1.2 Les vestiaires

L'entretien hebdomadaire des vestiaires, comprend :

Vestiaires	• Aération des locaux • Vidage des poubelles et Mise en dépôt des sacs poubelles dans les containers prévus à cet effet ; • Nettoyage des lavabos de la robinetterie des miroirs et des douches; • Nettoyage appuyé des WC et urinoirs, • Lavage manuel des sols. <i>(les produits seront à adapter en fonction de la nature du revêtement)</i> • Sortie du container le jeudi soir (ordures ménagères).
------------	---

L'entretien mensuel des vestiaires, comprend:

Vestiaires	• Dépoussiérage humide des luminaires, radiateurs, bords de fenêtre ; • Elimination des toiles d'araignées ; • Nettoyage des murs (traces de tous types...), plinthes ; • Nettoyage des portes.
------------	--

L'entretien trimestriel des vestiaires, comprend:

Vestiaires	• Nettoyage des containers et du local poubelle.
------------	--

Attention : En raison de la crise sanitaire le nettoyage des vestiaires est suspendu. La commune de Saint-Chaptes se réserve le droit d'établir un ordre de service de démarrage au moment qu'elle jugera opportun.

3.2 Spécificités

En outre, la prestation d'entretien journalier, hebdomadaire ou mensuel ou durant les petites vacances des bâtiments nommés à l'article 2.1 comprend :

- La fourniture, le matériel et les produits nécessaires à l'exécution des tâches
- La main d'œuvre et le transport nécessaires à la bonne réalisation des obligations de rendu de propreté.
- Extinction des éclairages, fermeture des portes et fenêtres, et **remise en fonction des alarmes, fermeture des issues à clé.**

3.3 – Nettoyage des vitrages

L'entretien des vitrages comprend tous les éléments composant les portes vitrées et les fenêtres : deux faces des vitres, intérieur de la traverse basse, encadrements, montants, parclozes etc... et doit respecter les périodicités mentionnées dans les tableaux de l'article 2.1.

Aux écoles, le nettoyage sera effectué **en même temps** que les prestations d'entretien des petites vacances.

Un avis de passage devra **obligatoirement** être adressé à la Mairie de St Chaptes par mail (mairie@stchaptres.fr) au moins 48 heures avant la date prévue, précisant la date, l'horaire

4 – NATURE DES PRESTATIONS LOT 2

4.1 – Entretien régulier

L'entretien bihebdomadaire du bâtiment UAC comprend :

UAC	• Lavage manuel des sols (entrées, couloirs) <i>(les produits seront à adapter en fonction de la nature du revêtement)</i> • Aspiration des tapis d'entrée (1 x / sem) et ascenseur ; • Lavage des marches et paliers d'escaliers <i>(les produits seront à adapter en fonction de la nature du revêtement)</i> • Sortie de containers le mardi soir (tri sélectif) et jeudi soir (ordures ménagères) (En même temps que ceux de l'école élémentaire et même durant les vacances scolaires)
-----	---

L'entretien mensuel du bâtiment UAC, comprend :

UAC	• Dépoussiérage humides des luminaires, radiateurs, bords de fenêtre, contour des portes ; • Nettoyage des contre marches des escaliers, des bordures d'escalier et sous l'escalier côté avenue de la République • Dépoussiérage humide des boîtes aux lettres, des boîtiers de désenfumage et blocs de secours ; • Nettoyage et désinfection des poignées de porte des communs, portes de communications et des interrupteurs ; • Nettoyage des boutons et miroir de l'ascenseur ; • Nettoyage de toutes les plinthes (halls, escaliers, couloirs) ; • Nettoyage des rampes d'escalier (main courante, barreaux, plinthes) • Elimination des toiles d'araignées ; • Nettoyage des murs (traces de tous types...) ; • Nettoyage appuyé des sols. <i>(les produits seront à adapter en fonction de la nature du revêtement)</i>
-----	--

L'entretien trimestriel du bâtiment UAC, comprend :

UAC	• Nettoyage des containers et du local poubelle (sols et murs).
-----	---

4.2 Spécificités

En outre, la prestation d'entretien, hebdomadaire ou mensuel ou trimestriel du bâtiment nommé à l'article 2.2 :

- La fourniture, le matériel et les produits nécessaires à l'exécution des tâches
- La main d'œuvre et le transport nécessaires à la bonne réalisation des obligations de rendu de propreté.
- Extinction des éclairages, fermeture des portes et fenêtres.

4.3 – Nettoyage des vitrages

L'entretien des vitrages comprend tous les éléments composant les portes vitrées et les fenêtres : deux faces des vitres, intérieur de la traverse basse, encadrements, montants, parclozes etc... et doit respecter les périodicités mentionnées dans le tableau article 2.2.

Un avis de passage devra être adressé à la Mairie de St Chaptes par mail (mairie@stchaptres.fr) au moins 48 heures avant la date prévue, précisant la date, l'horaire.

5 – CONDITIONS D'EXECUTION

Les prestations seront exécutées en tenant compte de la nature et de la fréquentation des locaux. L'entretien des locaux devra être effectué en dehors des heures d'occupation pour ce qui concerne les écoles (après 17h pour les prestations journalières) et les vestiaires.

Une plage horaire de faible fréquentation sera définie avec la commune de Saint-Chaptres en ce qui concerne le bâtiment UAC.

5.1 - Obligations générales

Les moyens humains et techniques restent de la seule responsabilité de l'entreprise. Ils pourront évoluer suivant les besoins.

Le titulaire du marché devra **obligatoirement** présenter un planning détaillé de l'organisation des prestations précisant la composition des équipes les horaires d'interventions ainsi que les durées. Ce document, fourni pour chaque site sera mis à jour par le prestataire à chaque modification

Le titulaire du marché s'engage à mettre en place du personnel compétent pour accomplir les tâches demandées.

Le titulaire du marché s'engage à faire respecter les règles de sécurité liées aux obligations ministérielles : comme le port du masque suite à la covid 19.

Les prestations devront être conduites de manière à éviter tout bruit intempestif entraînant une perturbation de l'environnement.

Le titulaire devra éviter tout éclairage superflu et devra éteindre les éclairages à la fin de sa prestation.

Le titulaire devra se conformer et respecter les dispositions prises par la commune en matière de tri sélectif des déchets.

5.2 - Interdictions générales

Le titulaire du marché s'engage à prendre toutes dispositions pour s'assurer que son personnel respecte les consignes suivantes :

- * Ne pas utiliser les téléphones sur les sites pour d'autres motifs que des raisons de sécurité ;
- * Ne pas utiliser les ordinateurs des sites ;
- * Ne pas prendre des repas à l'intérieur des locaux ;
- * Ne pas introduire et de consommer des boissons alcoolisées dans les locaux ou d'y pénétrer en état d'ivresse ou sous l'influence de drogues ;
- * Ne pas provoquer du désordre d'une façon quelconque sur les lieux de travail et leurs dépendances ;
- * Ne pas manquer de respect au personnel ou usagers des locaux ;
- * Ne pas être accompagné de personnes étrangères à la société ;
- * Ne pas utiliser le matériel ou consommables situés dans les sites.

Le titulaire s'engage à rembourser le montant des vols ou détériorations dus à son personnel, soit par l'intermédiaire de la compagnie d'assurance auprès de laquelle il aura souscrit son contrat, soit par tout autre moyen à sa convenance.

5.3 - Respect des règles de sécurité

De façon générale l'entreprise doit respecter et mettre en œuvre la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Le matériel et les produits employés doivent être conformes à la réglementation et doivent être adaptés aux locaux.

Les techniques et produits utilisés pour le nettoyage doivent être sélectionnés afin que ces derniers ne présentent aucun danger, respectent les surfaces nettoyées et ne rendent pas les sols glissants.

La commune se réserve le droit d'interdire les matériels dont l'utilisation serait susceptible de provoquer des dégradations ou de compromettre la sécurité des usagers. Tout dommage ainsi causé aux installations sera à la charge du titulaire.

5.4 – Moyens humains

Le prestataire s'engage à ce que ses prestations soient effectuées de façon tout à fait irréprochable, et à ce que ses employés :

- Soient parfaitement encadrés par un responsable d'équipe chargé du bon déroulement de la prestation, qui procédera régulièrement à des contrôles inopinés ;
- Soient soumis aux dispositions générales prévues par la législation du travail ;
- Soient dotés d'une tenue correcte ;
- Fassent preuve d'une discrétion absolue sur tout ce qui pourra être vu ou entendu dans les locaux,
- Respectent la réglementation générale en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les consignes de nettoyage,
- Soient formés à l'utilisation des produits (acide, neutre, alcalin), et soient aptes à les appliquer,
- Respectent les horaires fixés en début de prestation.

En cas d'absence du personnel pour congés ou autre le prestataire garantit la continuité de la prestation en remplaçant le personnel par des agents d'un niveau de qualification équivalent et formés aux prestations de nettoyage attendues.

Les plages horaires d'exécution des prestations feront l'objet d'une concertation entre la commune de Saint-Chaptes et le responsable du titulaire avant la mise en route des prestations.

5.5 – Clés

Les clés des locaux seront remises au prestataire au démarrage du présent marché, contre signature.

Le prestataire sera responsable de la bonne utilisation de ces clés.

Toute clé perdue devant être refaite sera facturée 30 € au titulaire du marché (clés sécurisées).

A la fin du marché le prestataire s'engage à restituer les clés à la commune de Saint-Chaptes.

6 – MATERIELS, PRODUITS ET FOURNITURES

6.1 – Moyens matériels

Le titulaire du marché fournit pour l'exécution des prestations, le matériel et les produits nécessaires :

- Pour le matériel : Il joindra une liste du matériel (machine, outils) dans son offre.

Le matériel devra être en parfait état de fonctionnement et répondre aux normes de sécurité en vigueur.

Le matériel sera adapté aux lieux et les performances doivent être en adéquation avec les résultats à obtenir.

Cette liste sera accompagnée d'une notice technique précisant la provenance et les références du matériel.

La commune de Saint-Chaptes se réserve le droit d'interdire le matériel dont l'utilisation serait susceptible de provoquer des dégradations ou de compromettre la sécurité ou le confort des usagers.

Le titulaire du marché utilise sous sa seule responsabilité son matériel et devra répondre de tout dommage corporel provenant de son usage.

Tout dommage causé aux installations et équipement sera à la charge du l'entreprise.

Le branchement simultané de plusieurs appareils sur une prise par l'intermédiaire d'une prise multiple est interdit.

La location de matériel spécialisé, pour l'exécution des tâches, sera due par le titulaire.

Les échafaudages devront obligatoirement être munis de roulettes caoutchoutées. Les matériels ne devront, en aucun cas être en contact direct avec les parois verticales

6.2 - Provenance et qualité des produits

- Pour les produits : Il joindra une liste des produits dans son offre.

Les produits et fournitures seront conforme à la réglementation en vigueur et devra répondre aux impératifs d'hygiène et de sécurité pour les locaux concernés. (EN 14474 en particulier).

Cette liste sera accompagnée des fiches de données de sécurité et des fiches techniques des produits.

Les produits seront sains et avec un faible impact environnemental et biodégradables.

Les produits seront adaptés pour les locaux d'enseignement.

Les produits doivent être adaptés aux surfaces traitées et ne pas être susceptibles de détériorer les sols ou les revêtements métalliques ou en bois.

Les produits de lessivage et désinfectants ne doivent pas renfermer ni alcalis ni acides et ne devront pas dégrader les revêtements existants.

Les produits utilisés pour la vitrerie devront donner un aspect irréprochable après utilisation.

Les produits ne devront jamais être de nature à endommager les évacuations d'eaux usées.

Les fournitures de l'eau et du courant électrique sont à la charge de la commune de Saint-Chaptes.

La commune mettra, par site, à la disposition du prestataire, un local clos pour entreposer le matériel nécessaire à l'exécution des prestations, objet du présent marché.

7 - CONTRÔLE ET FINALITE DES PRESTATIONS

La qualité du nettoyage sera vérifiée ponctuellement par la commune. Le titulaire sera immédiatement averti en cas de dysfonctionnement et ou de malfaçon dans l'exécution des prestations.

Les méthodes et le matériels sont adaptés afin de renforcer l'efficacité du nettoyage et d'optimiser les produits.

Un cahier de liaison par sites sera mis en place en accord avec le titulaire et la commune de Saint-Chaptes. Il devra être lu et visé à chaque passage.

Il renfermera :

- Les remarques de la collectivité sur les prestations,
- Les incidents ou anomalies,
- Les questions diverses.

Les modifications de planning seront à transmettre par mail en mairie au moins 48h avant.

Dans un souci d'efficacité rien n'interdit l'utilisation de courriels électroniques.

La commune de Saint-Chaptes sera particulièrement attentive au nettoyage des sanitaires (intérieur ou extérieur) et demandera au titulaire de mettre en place un feuillet de suivi des opérations de nettoyage dans chaque site.

Une visite de contrôle sera organisée chaque début de trimestre. La date sera fixée en accord avec le prestataire et la commune de Saint-Chaptes.

La prestation doit prendre en compte une qualité irréprochable au regard des 3 critères suivants :

Hygiène : *Ensemble des principes et des pratiques relatives à la conservation de la santé.*

Dans le domaine du nettoyage, l'hygiène repose sur l'assainissement périodique des surfaces et de l'atmosphère ambiant, sans toutefois provoquer de pollutions par l'utilisation abusive de produits.

Confort : *Ensemble des facteurs qui déterminent une sensation de bien-être.*

Dans le domaine du nettoyage, le confort est apprécié au travers des facteurs de l'aspect, la perception olfactive ou tactile.

(Suppression des mauvaises odeurs ou éventuellement masquage, suppression des souillures de différentes natures, les surfaces ne doivent pas être désagréables au toucher)

Sécurité : De façon générale l'entreprise doit respecter la réglementation, s'adapter aux locaux et sélectionner les techniques et produits afin de ne présenter aucun danger pour les usagers.

Fait à, le2021

Lu et approuvé,

Le candidat,